



[ACCUEIL](#) > [ÉTUDIANTS](#) > [INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT \(IFAS\)](#) > [PRÉPARER LA RENTRÉE](#)

---

# Préparer la rentrée

## Admission définitive

Après les résultats, les candidats seront personnellement informés de leur résultat.

L'admission définitive est subordonnée :

- > à l'accord écrit du candidat dans les 10 jours après l'affichage des résultats;
- > à la production de pièces concernant le dossier médical (un certificat médical émanant d'un médecin agréé, attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession - certificats de vaccinations à jour AVANT LE DEPART EN STAGE : Prévoir et suivre le protocole des injections bien en amont avant votre rentrée en formation.)

## Déroulement de la formation

La rentrée scolaire est fixée à la première semaine de septembre.  
La durée de la formation est de 10 mois, soit 41 semaines, équivalent à 1435 heures.  
La répartition des enseignements est la suivante :

- > La formation théorique de 17 semaines, soit 595 heures;
- > La formation clinique de 24 semaines, soit 840 heures.

La présence est obligatoire pour toute la formation théorique et clinique.

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements ou évaluations.

Plus de détails sur le contenu de formation dans la rubrique [Projet pédagogique](#)

Déjà envie de vous plonger dans les cours ?

Si vous souhaitez prendre un peu d'avance pour la rentrée, une bibliographie de livres vous est conseillée [ici](#).

**IMPORTANT : il n'y a aucune obligation d'acheter ces titres pour la formation.** Toutes ces références seront présentes - et empruntables - au centre de documentation de l'institut.

## Renseignements pratiques

Les élèves peuvent obtenir sous certaines conditions des bourses d'études (Conseil Régional).

Pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de la promotion professionnelle, le coût de fonctionnement de la formation est défini par le Conseil Régional.

Les élèves de l'I.F.A.S du Centre Hospitalier de RODEZ ont le droit de se regrouper en association (loi 1901) déclarée à la préfecture de l'Aveyron et publiée au J.O de la République Française le 8 mai 1962. Le siège Social peut-être à l'I.F.A.S.

**CENTRE HOSPITALIER RODEZ**  
AVENUE DE L'HÔPITAL  
12027 RODEZ CEDEX 9  
**05 65 55 12 12**  
**05 65 55 27 19**